

## Motion 1711

### Etude de l'allemand dans les classes d'accueil du Cycle d'Orientation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que l'école doit tout mettre en place pour faciliter l'intégration de l'ensemble des jeunes migrants, sans exclusion ;
- que de nombreux élèves de classe d'accueil entrent au Cycle d'Orientation soit au cours de la 8<sup>e</sup>, soit au cours de la 9<sup>e</sup> année;
- qu'actuellement les élèves genevois qui commencent le Cycle d'Orientation sont censés avoir des connaissances de base en allemand, et que désormais le programme de 7<sup>e</sup> ne répète pas ce qui a déjà été acquis au primaire ;
- que l'enseignement de l'anglais a été introduit au Cycle lors de la dernière réforme et s'ajoute donc, pour les élèves de classe d'accueil, à l'apprentissage du français et de l'allemand ;
- qu'une majorité des élèves issus de classe d'accueil abandonne l'allemand au 10<sup>e</sup> degré ;
- que l'allemand n'est plus obligatoire au 10<sup>e</sup> degré au Collège, à l'Ecole de commerce (diplôme) et à l'Ecole de Culture générale ;
- que tous les élèves de ces écoles ont le choix entre plusieurs langues : l'allemand, l'anglais ou l'italien à l'Ecole de culture générale, l'allemand ou l'italien au Collège et à l'Ecole de commerce (diplôme) ;
- que de nombreux élèves de classe d'accueil terminent leur Cycle sans avoir parcouru l'ensemble du programme d'anglais ;
- que la poursuite de l'apprentissage de l'anglais est obligatoire au 10<sup>e</sup> (sauf à l'ECG) ;
- que pour certains élèves allophones l'apprentissage de trois nouvelles langues à la fois peut les amener à la démotivation face à l'ampleur de la tâche, ce qui peut mettre en échec leur fin de scolarité obligatoire, et donc rendre difficile leur accès au marché du travail ou aux formations du post-obligatoire,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un point de situation sur les problèmes rencontrés en allemand par les élèves des classes d'accueil;
- à informer clairement les enseignants, les parents et les élèves de classes d'accueil de la possibilité d'arrêter l'allemand en huitième ou neuvième année si cela se justifie;
- à compenser les heures d'allemand par des appuis dans d'autres disciplines faisant défaut à l'élève afin de permettre à ce dernier de terminer sa mise à niveau.